

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 488

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux diverses violences exercées en milieu scolaire à l'égard du personnel éducatif - détail des agressions, répartition géographique, signalements aux rectorats - ainsi qu'aux solutions permettant d'y mettre un terme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école doit être un lieu sanctuarisé réservé à l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Il est par conséquent indispensable de tout mettre en œuvre pour assurer une parfaite sécurité aux élèves et les mettre ainsi dans les meilleures conditions d'études.